les chartes éthiques d'entreprises sont-elles une clause d'exonération de la responsabilité pénale des chefs d'entreprises en tant que personnes morales de droit privé ?

<http://www.memoireonline.com/12/08/1661/La-responsabilite-penale-des-dirigeants-de-lentreprise.html>

**Section II :- Morale, éthique et droit des affaires 2(\*)**

Dans son acception religieuse, l'idée de morale est liée aux notions de bien et de mal. Serait donc moral, donc acceptable par la conscience humaine, ce qui dispense le bien et immoral ce qui est intuitivement réprouvé par cette conscience. Dans son acception pragmatique, la morale est constituée de l'ensemble de valeurs et règles de conduite intangibles.

L'approche par le droit considère qu'est moral ce qui relève non du droit positif mais ce qui relève de la règle morale. Mais l'éthique selon certains auteurs est une notion plus proche du droit que la morale mais ce n'est pas encore le droit. L'éthique procède certes de la morale en ces sens que l'une et l'autre se placent dans le domaine de la conscience humaine mais l'éthique se fonde sur l'action en ce sens qu'elle organise les devoirs. L'éthique des affaires fonde donc les principes qui président aux relations de nature commerciales et tracent la frontière entre ce qui entre dans la champ des saines relations d'affaires et ce qui relèvent des pratiques d'affaires malsaines. Il y a donc « une interaction entre l'éthique des affaires et le droit des affaires dans la mesure où « Il existe non seulement des règles dont le contenu est inspiré par l'éthique, mais encore la mise en oeuvreoeuvre de certaines règles juridiques est corrigée par l'éthique sous la forme d'une opposition ou d'une orientation » 3(\*).

Cette correction est assurée par la jurisprudence par le biais du devoir de loyauté. Se fondant sur la règle de bonne foi édictée par le code civil, les juges rendent souvent des décisions où ils statuent en équité pour atténuer les effets pernicieux du sacro-saint principe de l'échange de consentement comme règle de passation des contrats.

Ainsi, l'éthique des affaires est de plus en plus intégrée dans la pratique des affaires par les entreprisses et notamment desles grandes entreprises soucieuses de leur image auprès des différents acteurs économiques4(\*). La pratique de plus en plus répandue des chartes d'éthiques et l'évolution de cette pratique vers la valeur phare moderne qu'est le gouvernement d'entreprise (« Corporate Governanace ») participe de cette « soif  de morale » dans la vie des affaires. Par ailleurs, souvent la réflexion éthique précède l'élaboration de la règle de droit.

Outre le devoir de loyauté et, la pratique des chartes d'éthique, la notion de responsabilité est le mécanisme qui permet de traduire l'exigence éthique dans les relations d'affaires et notamment dans le droit des sociétés et le droit des difficultés des entreprises.